

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2018

1. Vérification du quorum

Présents: Aude BALLOT, Madeleine CHABANOLLE, Cécile DECARY-BOUGONNA, Viviane DELLE-VEDOVE, Jean-Marc IFFLY, Annie LARDON, Frédéric LARGERON, Marylène MANCINI, Sylvie MARCOUX, Georges MASSARDIER, Bruno MOULIN (en retard), Edith PARADIS, Jean-Yves RIOCREUX, Alain ROMEYER, Bernard ROUSSET, Mireille SABATTIER, Emmanuel SALGADO.

Absents excusés : Bernard BRUYERE, Bruno DUFAURE DE CITRES, Jean-Luc GADRET, Karine PERAUD, Solange OLLIVIER-PEVEL, Monique REYNAUD.

Pouvoirs : Bernard BRUYERE à Marylène MANCINI, Jean-Luc GADRET à Madeleine CHABANOLLE, Bruno MOULIN (en retard) à Bernard ROUSSET jusqu'à son arrivée, Karine PERAUD à Frédéric LARGERON, Monique REYNAUD à Emmanuel SALGADO.

2. Nomination du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Cécile DECARY-BOUGONNA

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 septembre 2018

« Questions diverses » : Mireille SABATTIER propose de modifier le procès-verbal sur le calcul de la moyenne départementale du coût d'un élève de l'école publique, comme suit :
« Madame SABATTIER présente le coût moyen départemental d'un élève de l'école publique. La moyenne (608 €) est calculée à partir d'une enquête de la Préfecture auprès des communes. Cependant, moins de la moitié d'entre elles ayant répondu, ce coût est peu représentatif. Sur les 257 communes du département (chiffre rentrée 2017), 204 n'ont pas d'école privée et ne font donc souvent pas le calcul du coût d'un élève de l'école publique lorsqu'elles en ont une ou plusieurs. Le Préfet, dans son courrier réponse, conclut de son assurance quant au respect de l'équité.»

Madeleine CHABANOLLE présente la proposition de rectification de Karine PERAUD :
- A la page 4 paragraphe 5 « le bail a été repris en l'état en y apportant des modifications permettant à la commune de le résilier et de ne pas prévoir d'indemnité en cas de vente tel que le prévoit l'article 1744 du Code Civil puisque le bailleur s'engage à reloger le preneur.»

A la page 9 : il y a un « M » avant le mot mairie, et ajouter le mot « le » avant le mot « changement » dans la phrase « M. Rousset fait le point sur le changement de la porte»

Marylène MANCINI précise qu'il manque dans le procès-verbal sa remarque : « Le Département de la Haute-Loire a fait un effort financier conséquent puisqu'il était prévu un loyer mensuel de 750 € H.T. négocié avec M.BLANCHARD en 2015. »

4. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Installation électrique pour informatique et luminaires – Classe PS1-PS2 Ecole Françoise Dolto : COLLARD-TARDIEU (1 212.00 € H.T.), électricien référent à l'école.
- Acquisition matériel urbain : AXE SIGNALISATION PEINTURE (1 660.90 € H.T.). Annule et remplace la décision N°2018-26.
- Acquisition cylindre + clés Mairie pour organigramme : S-QUIS (864.64 € H.T.)
- Acquisition d'une paire de rampes de chargement Service Technique : AXIMAT (470.00 € H.T.)

5. Approbation de l'avenant N°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable entre la Commune et VEOLIA EAU

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable entre la Commune et VEOLIA EAU.

Bruno MOULIN présente ce point :

L'avenant N°2 traite essentiellement de l'application des nouvelles réglementations et nouvelles lois ainsi que de la tarification qui va avec.

- Plusieurs rencontres avec M.FIGARI (VEOLIA).
- L'avenant aurait déjà dû être voté il y a un an mais ralenti du fait de demandes d'explications auprès de VEOLIA, du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes « Loire-Semène »...
- Les discussions sont difficiles avec VEOLIA. Cependant, certains points de cet avenant ont été modifiés suite aux demandes de la Commune. Y sommes-nous gagnant ? ce n'est pas tout à fait sûr... Certaines choses qui étaient à leur charge (facturées à un tarif assez élevé) sont passées à la charge de notre collectivité.

A la fin de cet avenant, dans la grille tarifaire : on observe une augmentation sur les 2 formules, m3 (+ 0,057 €/m3) et abonnement (+ 2,14 €/an).

Emmanuel SALGADO : même remarque que la dernière fois, VEOLIA est une multinationale qui présente toujours des avenants après la signature des contrats, avec notamment des articles qui font bondir, exemple celui sur les CVM (chlorure de vinyle monomère) où ils vendent beaucoup de technicité alors qu'il suffirait d'une purge pour les éliminer, ils veulent nous vendre des points GPS à 75 € alors qu'on peut avoir un diagnostic réseau à 10-15 €, ils ont la formule qui va bien pour augmenter leurs prix, et politiquement si nous avons pu faire encore plus traîner cet avenant avant que cela passe à la Communauté de Communes, cela aurait été préférable.

Bruno MOULIN répond que tant que l'avenant n'est pas signé, ils ne feront pas les travaux de la station...

Bruno MOULIN précise que nous devrions perdre la compétence au 1^{er} janvier 2020.

Emmanuel SALGADO insiste sur le fait qu'il faudrait avoir, comme pour l'assainissement, une vision politique « communautaire » du dossier ; faire travailler du privé/du public/avoir des prix différents pour les usagers n'est pas une vision politique « communautaire »...

Bruno MOULIN précise que cela va être compliqué car beaucoup d'élus, pour ce qui est de l'eau, ne perçoivent pas que l'important est de continuer à avoir de l'eau et pas d'en prendre/vendre à son voisin... Notamment en ce moment, il n'a pas plu depuis longtemps, les réserves sont au plus bas, que va-t-il se passer s'il ne neige pas ? On risque une situation de pénurie (comme en Afrique), des coupures d'eau...
Le but est l'interconnexion...

Une conduite va être installée le long de la RD 500. Elle sera payée par le Syndicat des Eaux et non par VEOLIA... Mais le Syndicat des Eaux a compris qu'il fallait profiter des travaux pour installer cette conduite tout de suite et non pas attendre. Cependant, certains ont fait la remarque que cela n'était pas subventionné, que cela aurait pu l'être. Emmanuel SALGADO fait remarquer que VEOLIA n'était pas présent à la réunion.

Bruno MOULIN ajoute qu'ils ne sont pas non plus venus à la réunion de chantier alors que nous avons besoin d'eux par rapport aux emplacements des conduites.

Il est important de noter qu'on ne peut pas se plaindre du service rendu par VEOLIA, même si cela a un certain coût, car les employés sont efficaces.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions).

6. Approbation de la convention d'organisation de la gestion du transport scolaire sur services spéciaux entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Loire et la Commune

Madeleine CHABANOLLE présente ce point :

Depuis le 1^{er} septembre 2017, en application de la Loi NOTRe, la Région est compétente sur les transports, interurbain (lignes régulières) et scolaire (services spéciaux). Elle a consenti une délégation au Département de la Haute-Loire jusqu'au 31 décembre 2022.

Après une première année de transition, il convient de mettre en place, à la rentrée 2018, un nouveau schéma d'organisation pour le transport scolaire en maintenant le principe d'une gestion de proximité qui est le pilier de son fonctionnement en Haute-Loire.

Ces dispositions nécessitent la signature de conventions tripartites (Région/Commune/Département) ; auparavant, la convention était signée entre la Commune et le Département tant sur les services spéciaux que sur les lignes régulières.

Il vous est proposé d'approuver la convention d'organisation de la gestion du transport scolaire sur services spéciaux entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Loire et la Commune de Saint-Didier en Velay.

Madeleine CHABANOLLE précise que le vote de la participation des familles sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

Vote : adopté à l'unanimité.

7. Création poste Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe

Madeleine CHABANOLLE présente ce point :

Mr Mathieu LIOGIER a réussi en juillet 2018 l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet au 1^{er} décembre 2018.

Actuellement, le salaire brut mensuel est de 1 537,02 € et passerait à 1 546,37 €.

Vote : adopté à l'unanimité.

8. Attribution chèques Cadhoc aux employés communaux

Madeleine CHABANOLLE présente ce point :

Depuis 2012, il a été décidé d'accorder à chaque employé communal un chèque Cadhoc d'un montant de 50 € pour les fêtes de fin d'année.

Il vous est proposé d'attribuer un chèque Cadhoc à chaque employé communal pour 2018.

Cette année il y a 25 agents x 50 € + frais de gestion de 15 € = 1 265 €.

Annie LARDON trouve que le Conseil Municipal n'est pas bien généreux avec les employés communaux (car le montant des chèques Cadhoc est inchangé depuis 2012), alors qu'ils rendent bien service.

Madeleine CHABANOLLE et Aude BALLOT précisent qu'il y a aussi une proposition de revalorisation de « la Prévoyance » proposée aux agents (évoquée au point 13).

Jean-Marc IFFLY demande s'il est difficile d'augmenter les deux (60 € pour les chèques Cadhoc et 13 € pour la prévoyance).

Aude BALLOT répond que, comme l'a expliqué Madeleine CHABANOLLE (point 13), le montant de la prévoyance sera bloqué pendant 6 ans mais que le montant des chèques peut être revalorisé tous les ans. Il sera donc possible de les augmenter l'an prochain par exemple.

Emmanuel SALGADO précise que les fonctionnaires territoriaux ont aussi d'autres primes (le régime indemnitaire), et que la prévoyance est plus importante.

Mireille SABATTIER précise que l'augmentation de la prévoyance n'est possible que cette année, le montant sera ensuite bloqué pendant 6 ans ; il est important de faire un geste remarquable et supérieur au Centre de Gestion de la Haute-Loire (13 € au lieu de 12 € par agent).

Frédéric LARGERON précise également que les taux (proposés dans le nouveau contrat) vont augmenter de façon conséquente, surtout sur les packs d'option les plus bas.

Suite à cette discussion et celle du point 13 concernant l'augmentation de la part de la Mairie de 10 à 13 € brut/mois/agent à temps complet pour le montant de la prévoyance, il est décidé de garder à 50 € le montant des chèques CADHOC.

Vote : adopté à l'unanimité.

9. Attribution subvention forfaitaire pour les premières demandes des Associations

Frédéric LARGERON présente ce point :

Le Conseil Municipal a délibéré le 13 juin 2018 sur l'attribution des subventions 2018 aux Associations. Il apparaît souhaitable de reformuler que la subvention forfaitaire de 200 € est attribuée aux premières demandes de subvention faites par les Associations (sans tenir compte de la date de création des Associations).

Viviane DELLE-VEDOVE précise que la subvention sera accordée pour la toute première demande même de la part d'une ancienne Association.

Il vous est proposé de voter le montant de la subvention forfaitaire de 200 € (anciennement 300 €) pour les nouvelles Associations.

Pour mémoire, nous avons attribué cette subvention de 200 € en 2018 à plusieurs Associations : le Fight Club, Dark Art du Collège Jeanne d'Arc, Musical Show, Scrapananas, Le Soleil de St Roch et le Comité de Soutien de la Famille Hoxhaj.

Vote : adopté à l'unanimité.

10. Cotisation papeterie Ecoles Maternelle et Élémentaire Françoise Dolto

Mireille SABATTIER présente ce point :

Il vous est proposé de délibérer sur le montant de la cotisation papeterie versée aux Coopératives Scolaires des Ecoles Maternelle et Élémentaire Françoise Dolto : 43 €/année scolaire/élève (montant fixé depuis 2011).

Coopérative Scolaire Ecole Maternelle : 43 € x 74 élèves = 3182 €

Coopérative Scolaire Ecole Élémentaire : 43 € x 111 élèves = 4773 €

Mireille SABATTIER propose de garder le même montant par souci d'équilibre financier, bien que le montant des fournitures de papeterie a bien évidemment augmenté entre 2011 et 2018 (à voir une possible augmentation en 2019).

Frédéric LARGERON précise que les achats sont groupés et négociés.

Edith PARADIS demande si les enseignants ont signalé des manques, si les besoins sont couverts. Mireille SABATTIER répond que cela reste gérable pour l'instant mais qu'il faudra bien songer à une augmentation l'année prochaine.

Vote : adopté à l'unanimité.

11. Décision Modificative Budgétaire N°2 - Budget Commune

Madeleine CHABANOLLE présente le détail de la Décision Modificative N°2, soit les totaux suivants :

Total section fonctionnement :	Dépenses :	+ 27 055.00 €
	Recettes :	+ 27 055.00 €
Total section d'investissement :	Dépenses :	- 46 863.00 €
	Recettes :	- 46 863.00 €

Vote : adopté à l'unanimité.

12. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes « Loire-Semène » portant sur le transfert de la compétence « Assainissement »

Madeleine CHABANOLLE invite M. Joseph CHAMPAVERT, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, à venir répondre aux éventuelles questions posées.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Rapport de la CLECT
- Rapport de la CLECT - Annexe 1 : Limite d'intervention de la CCLS en matière de gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- Rapport de la CLECT – Annexe 2 : Inventaire des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre du transfert de la compétence assainissement
- Rapport de la CLECT – Annexe 3 : Contribution eaux pluviales sur réseaux unitaires
- Modèle de délibération,

d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes « Loire-Semène » en date du 25 juillet 2018 portant sur le transfert de la compétence « Assainissement ».

Emmanuel SALGADO signale que donc la Commune perd 48 000 € (et pas 60 000 € car 12 000 € nous seront reversés) et que cela s'explique par la gestion antérieure (qui remonte à de nombreuses années) du budget assainissement. Par le fait que l'on ne payait pas assez cher de taxe de raccordement et autre... et c'est pareil pour l'eau...

M. CHAMPAVERT, Président de la CLECT, prend la parole pour expliquer le tableau du point 9 (ci-dessus). Les 5 premières colonnes correspondent au calcul des charges transférées :

- Les « charges de personnel (...) » correspondent à l'estimation du coût en fonction du nombre de personnes nécessaires dans chaque commune au fonctionnement de l'assainissement : 12 924 € pour St Didier, c'est cette somme qui sera remboursée sur 2 ans + 1 par la Communauté de Communes, car ce seront toujours les employés de St Didier qui travailleront à St Didier.

- La « contribution aux eaux pluviales sur réseaux unitaires » (résultats basés sur un rapport du cabinet VDI en *annexe 6*) est calculée en fonction des linéaires de réseaux eaux pluviales et eaux usées de chaque commune.

- La « contribution aux eaux pluviales pour la STEP » (seulement 2 communes concernées : St Didier et la Séauve) est le montant payé dans le contrat avec la STEP (VEOLIA) donc c'est un transfert unilatéral.
- Les « charges d'emprunts eaux pluviales transférées » : une seule commune concernée (La Séauve)
- Les « charges d'entretien et renouvellement du patrimoine eaux pluviales » correspondent à des longueurs de tuyaux estimées par le cabinet VDI et un taux de renouvellement du réseau appliqué à hauteur de 0,5% (avec une moyenne nationale à 0,7 %) car la CLECT a estimé que les charges transférées étaient assez importantes donc a décidé d'un peu moins « charger » les communes. M. CHAMPAVERT estime, qu'à terme, il serait bien de transférer cette charge sur les usagers (cf « compensation tarifaire pour mémoire » point suivant).
- La « compensation tarifaire pour mémoire » correspond à une proposition de la CLECT pour la Communauté de Communes qui pourra être ensuite approuvée ou non par les différents Conseils Municipaux. C'est donc la Communauté de Communes qui décidera en fonction de ses besoins l'année prochaine d'éventuellement augmenter ces tarifs liés à l'assainissement (environ 7 cts/m³ à St Didier). Notamment par rapport aux gros investissements prévus à court terme (ex : la route et la STEP).

A noter que la Séauve, St Ferréol et St Victor Malescours se retrouvent avec une compensation négative après transfert de charges. Ce qui signifie que ces communes devront donner de l'argent à la Communauté de Commune suite à ce transfert.

Emmanuel SALGADO demande : si les tarifs sont lissés sur toutes les communes est-ce que les charges transférées peuvent être modifiées ? M. CHAMPAVERT répond que la modification des charges transférées est très règlementée. Cela peut se faire une fois en début de mandat et à l'unanimité de la Communauté de Communes.

Emmanuel SALGADO précise que sur l'eau et l'assainissement nous sommes allés un peu vite et qu'il serait bien de se mettre autour d'une table pour envisager les 10 à 15 années à venir pour discuter d'un éventuel lissage des tarifs et donc pour avoir un impact sur les charges transférées. Il serait plus logique que tout le monde soit à la même enseigne plutôt que de faire perdre à certains et gagner à d'autres, ce qui n'est pas une logique collective.

M. CHAMPAVERT explique que nous avons transféré l'assainissement et que le problème sera moindre avec l'eau (moins d'écart dans les tarifications et gestion par VEOLIA).

Aude BALLOT demande pourquoi Emmanuel SALGADO parle de logique non collective. Emmanuel SALGADO répond que sur un territoire donné (Communauté de Communes) il est bien que les personnes habitant dans n'importe quelle commune du territoire paye le même tarif. Ce dernier signale que la mutualisation des choses sans uniformisation des cotisations (convergence tarifaire) sur le territoire de la Communauté de Communes n'est pas logique.

M. CHAMPAVERT explique que le lissage des prix est obligatoire mais qu'il n'y a aucun délai imposé par la loi pour y arriver... C'est à nous de définir comment et à quelle vitesse aller vers la convergence tarifaire. Ce qui a déjà été discuté est de commencer la convergence tarifaire quand l'eau aura été transférée également. Car certaines communes sont chères en assainissement et moins chères en eau donc une fois que nous aurons les tarifs globaux avec un seul gestionnaire pour les deux nous pourrions plus facilement arriver à une convergence tarifaire.

Vote : adopté à l'unanimité.

13. Adhésion à la convention de participation portant sur le risque prévoyance signée par le Centre de Gestion de la Haute-Loire

Madeleine CHABANOLLE présente ce point :

Le Conseil Municipal a délibéré le 28/02/2018 pour se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion de la Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire en prévoyance.

Le 11 avril 2018, un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP, au JOUE et dans l'Argus de l'Assurance.

A la date limite de réception des offres (le 05/06/2018), six groupements d'entreprises se sont portés candidats et ont présenté une offre :

- Collecteam, courtier associé à l'assureur Generali
- Territoria, mutuelle associée à Eovi – MCD
- Mutuelle MGP, associée à Mutuelle MTH
- Gras-Savoie, courtier associé à la mutuelle Intériale
- Sofaxis, courtier associé à la CNP
- Groupement VYV, associé à la mutuelle MNT

Après une première analyse, les six candidatures ont été acceptées et ont donné lieu à examen des offres.

Au terme de la négociation, et après avoir obtenu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, le Conseil d'Administration a choisi le groupement VYV – MNT.

Il est proposé d'adhérer à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le Centre de Gestion de la Haute-Loire avec le groupement VYV – MNT.

Il est nécessaire de déterminer le montant de la participation financière de la Commune. Cette participation est un montant unitaire par agent, et elle conditionne l'accès aux agents au contrat du Centre de Gestion de la Haute-Loire. Les agents ne peuvent pas adhérer individuellement. Pour rappel : le Conseil Municipal avait décidé pour le contrat actuel qui prend fin le 31/12/2018 de fixer une participation de 10 € brut/mois/agent à temps complet ; pour les agents à temps non complet et à temps partiel, la somme est proratisée en fonction du temps de travail des agents.

Pour information : pour ce nouveau contrat, le Centre de Gestion de la Haute-Loire a décidé de fixer sa participation, pour ses propres agents, à 12 € brut/mois/agent à temps complet.

La délibération doit également autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la Haute-Loire. Cette convention permet de financer les coûts avancés par le Centre de Gestion de la Haute-Loire pour mettre en place cette convention de mutualisation : 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité.

A noter que ce contrat est signé pour 6 ans. Le taux ne peut augmenter durant les 2 premières années puis peut augmenter jusqu'à 5% tous les 2 ans.

Exemple : pour la garantie 1 en 2013 le taux de base était de 1,02 % et est passé à 1,11 % en 2018. Pour la garantie 3 en 2013 le taux de base était de 2,1 % et est passé à 2,29 % en 2018 soit une augmentation de 0,19 %.

Autre exemple : un agent qui avait 6,24 € à sa charge avec un taux à 0,91 % avec le nouveau contrat le taux passe à 1,36 %, si la commune accorde 10 € l'agent aura 14,6 € à sa charge. Si la commune passe à 12 € il aura 12,6 € à sa charge et si la commune passe à 13 €, il n'aura plus que 11,6 € à sa charge. Et cela varie selon le taux appliqué à l'option (1, 2 ou 3) choisie par l'agent.

Mireille SABATTIER explique que, suite à discussion en réunion Maire-Adjoints, il semblait plus important d'aider les agents communaux au financement de la prévoyance plutôt qu'en augmentant le montant des chèques CADHOC.

Madeleine CHABANOLLE précise qu'aujourd'hui il y a 22 titulaires + 1 contractuelle soit 23 agents. Actuellement la commune donne 2 640 €. Si en 2019 la prise en charge est de 10€/mois/agent la commune donnera 2 760 €. Si la prise en charge est de 12 € la commune donnera 3 312€ et si la prise en charge est de 13 € la commune donnera 3 588 € + les 5 € par agent pour le Centre de Gestion de la Haute-Loire (soit + 115 €).

Viviane DELLE VEDOVE demande pourquoi seulement 23 agents au lieu de 25 pour les chèques CADHOC : Isabelle DAMON répond que les contractuels qui n'ont pas un nombre d'heures de travail suffisant n'adhèrent pas au contrat de prévoyance.

Isabelle DAMON souligne que si la commune décide de ne pas adhérer au contrat de prévoyance les agents ne peuvent pas adhérer individuellement. A noter que pour les agents de la fonction publique lorsqu'il y a un arrêt de travail de plus de 90 jours, l'agent est rémunéré à demi traitement soit la moitié de son salaire. Avec le contrat de prévoyance cela permet d'avoir un complément de salaire. Donc, selon Isabelle DAMON, à choisir entre l'augmentation de la participation de la commune au contrat de prévoyance et l'augmentation du montant des chèques Cadhoc, il serait préférable de choisir la prévoyance. A noter que jusqu'à maintenant tous les agents adhéraient à l'ancien contrat.

Sylvie MARCOUX demande si la question a été posée aux agents.

Annie LARDON note que les 2 agents contractuels qui n'adhèrent pas au contrat de prévoyance n'auront donc pas « d'augmentation » si nous n'augmentons pas le montant des chèques Cadhoc.

Mireille SABATTIER explique que par rapport aux contraintes financières de la Commune, on ne peut augmenter les 2 cette année.

Alain ROMEYER demande quel est le montant de l'augmentation entre 10 et 13 €. Madeleine CHABANOLLE répond environ 828 €.

Vote : adopté à l'unanimité pour 13 € brut/mois.

Au nom des employés communaux, Isabelle DAMON remercie le Conseil Municipal pour le vote des chèques Cadhoc et de la prise en charge d'une partie du contrat de prévoyance.

14. Désignation d'un nom pour la rue du futur lotissement situé au Breuil

Bruno MOULIN présente ce point :

Il vous est proposé de désigner le nom de la rue du futur lotissement situé au Breuil.

Annie LARDON propose « Lotissement des Passementiers » (sera probablement rejeté car il existe déjà le Boulevard des Passementiers)

Mireille SABATTIER propose deux noms de femmes : Simone de Beauvoir ou Simone Veil :

- en rapport à l'année 2018, centenaire de la paix, donc recherche de personnalités ayant œuvré pour le pacifisme
- notion importante de féminisme puisque ce sont habituellement plus souvent les hommes qui sont mis à l'honneur,
- moins « marquées » politiquement que d'autres femmes auxquelles Mireille avait songé (légitimées par la majorité de la population)
- pour la touche culturelle qui ne doit pas être seulement l'apanage des grandes villes (trouver des noms ayant un sens plus culturel que des rues avec des noms de fleurs...)

Emmanuel SALGADO précise qu'il y avait un lavoir à cet endroit donc il propose : « rue/clos/lotissement des lavandières ou du lavoir ».

Bruno MOULIN précise que l'adressage ne sera finalement pas si compliqué que cela car la Poste, adressage pour la fibre, n'est pas si exigeante que nous le pensions. Le problème sera surtout celui des quartiers « le Breuil » et « la Bessonnère ».

Marylène MANCINI propose Inès de la Fressange (pas possible car il existe déjà « Le Hameau de la Fressange » et le « Camping de la Fressange »).

Bruno MOULIN propose Germaine TILLON (résistante et ethnologue alti-ligérienne décédée en 2008, titulaire de nombreuses décorations pour ses actes héroïques durant la 2^{ème} guerre mondiale, elle est la deuxième femme à devenir Grand-Croix de la Légion d'Honneur).

Frédéric LARGERON propose que nous trouvions un nom qui parle aux gens de St Didier et qu'ils ne passent pas dix minutes à chercher à qui ou quoi cela fait référence et où cela se situe.

Viviane DELLE VEDOVE signale que le risque est de tomber dans par exemple « Rue du Stade »...

On reporte ce point à l'Ordre du Jour du prochain Conseil Municipal.

15. Questions diverses

- Madeleine CHABANOLLE explique que nous avons reçu un arrêté préfectoral à propos de l'alerte renforcée (niveau 3) concernant l'eau (ARRÊTÉ N°DDT- SEF 2018 – 279 du 04 octobre 2018 portant sur les niveaux de sécheresse et les restrictions de l'usage de l'eau dans le département de la Haute-Loire).

* Sont provisoirement interdits les usages suivants :

- l'irrigation des prairies,
- l'arrosage des jardins d'agrément, pelouses, espaces verts, qu'ils soient publics ou privés,
- l'arrosage des terrains de sports de toute nature,
- l'arrosage des golfs, sauf les départs et greens qui peuvent être arrosés uniquement la nuit de 21 heures à 7 heures le lendemain,
- les fontaines publiques raccordées au réseau d'eau potable
- l'alimentation des plans d'eau autres que ceux autorisés en tant que piscicultures de production,
- le remplissage en eau des piscines des particuliers,
- le lavage des véhicules hors installations professionnelles à haute pression ou à recyclage d'eau, à l'exception des véhicules soumis à une obligation réglementaire (véhicule sanitaire, alimentaire...) ou technique (bétonnière...),
- le nettoyage des extérieurs des bâtiments (murs, toitures, sols,...)
- L'arrosage des trottoirs et voies publics ou privés sauf pour impératif sanitaire.

*Sont provisoirement interdits de 8h à 20h les usages suivants :

- l'arrosage des potagers,
- l'irrigation par aspersion des cultures, y compris florales, maraîchères, ornementales et fruitières

Et cela concerne : eau du robinet, eaux de puits, de pompage...

- Madeleine CHABANOLLE donne lecture au Conseil Municipal du courrier envoyé le 14 septembre à M. CHAMPAVERT Président du Syndicat des Eaux de la Semène :

« Monsieur le Président,

La commune de Saint-Didier en Velay va réaliser prochainement la réhabilitation complète de la totalité des réseaux et de la voirie du RD 500 du rond-point de la Zone des Mâts à l'intersection avec la Rue du Canard. Dans ce secteur, toutes les conduites d'eau potable seront renouvelées.

Il nous a donc paru important de mener une réflexion concernant la recherche d'une seconde ressource en eau pour la commune de Saint-Didier-en-Velay. Dans un cadre plus général d'une cohérence dans l'alimentation en eau du bassin de la Semène, nous sollicitons le Syndicat des Eaux de la Semène pour étudier la possibilité d'une interconnexion.

L'installation d'une nouvelle conduite d'eau pourrait partir du château d'eau de Robert, longer la RD 500 jusqu'au rond-point à l'entrée nord de St-Didier. Elle permettrait le début de réalisation d'un bouclage avec les réseaux du Syndicat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations. »

- Alain ROMEYER demande si nous avons eu des réponses concernant la borne incendie que nous souhaitons faire installer.

Bruno MOULIN répond qu'il n'y a pas de regard, pas de bouche à clé donc pas possible.

- Bernard ROUSSET et Bruno MOULIN font le point sur les travaux de la RD 500 : les ouvriers ont débuté par la création de la voie en direction du château d'eau et par le repérage des limites du bassin de rétention de l'autre côté de la route sur l'espace vert dans le virage. Il

y a également eu le repérage électrique (car il y aura des modifications de circuits). Une conduite a été découverte à un endroit où elle n'était pas repérée (50 m plus bas), même chose pour un fil téléphonique jamais repéré...

- Annie LARDON précise qu'elle intervient en son nom et non pas au nom de son mari à propos du raccordement à une 2^{ème} ressource en eau. A l'époque de M. BLANCHARD il avait été demandé de faire 2 études : une pour un raccordement avec Monistrol et une deuxième pour un raccordement au Syndicat des Eaux de la Semène. Annie LARDON note que nous avons envoyé un courrier au Syndicat des Eaux de la Semène sans faire l'étude à Monistrol, elle trouve cela dommage.

Bruno MOULIN répond qu'il n'y a pas eu d'étude, juste une opportunité à 50 000 € sachant que la totalité est de 700 000 €. Car les travaux sont actuellement en cours et nous n'allions pas ré-ouvrir une tranchée dans les 10 ans à venir à l'endroit où nous venions de faire les travaux. Cela aurait été compliqué de passer une nouvelle conduite vu l'étroitesse. C'est donc cela qui a guidé notre demande, si nous ne le faisons pas maintenant cela ne se fera jamais. Bruno MOULIN précise qu'il voit bien l'interconnexion des 2 côtés, elle lui semble même indispensable. Du côté Monistrol qui est le plus logique mais le Syndicat des Eaux de la Semène est de l'autre côté et la compétence va passer à la Communauté de Communes donc au Syndicat des Eaux de la Semène. C'est à ce moment qu'il faudra proposer l'interconnexion à Monistrol.

Nous sommes aussi un peu handicapés par notre voisin qui estime qu'il n'y a pas besoin d'interconnexion donc cela complique...

La connexion, qui va être faite, se fera avec le barrage des Plats de St-Genest Malifaux mais actuellement l'alimentation se fait par l'eau du barrage de la Valette. Par la suite il reste encore à voir si ce sera uniquement le barrage des Plats qui va alimenter, Bruno MOULIN n'en est pas certain.

Emmanuel SALGADO rappelle que nos deux Communautés de Communes ont intérêt à travailler ensemble pour l'intérêt général car l'eau n'ayant pas de couleur politique, que nous en prenions un peu de chaque côté ce n'est pas un souci. Mais la question est : doit-on ramener de l'eau brut ou traitée (intérêt de l'eau traitée qui transite depuis des réservoirs et évite la station de traitement qui coûte 2 à 3 millions...)?

Bruno MOULIN précise de nouveau qu'au sein du Syndicat des Eaux certains étaient contre le fait d'installer une conduite à titre gracieux, qu'il a fallu s'expliquer. Certains ont fait remarquer qu'ensuite ils nous vendront de l'eau en fait le problème n'est pas de vendre de l'eau mais d'avoir l'interconnexion pour que l'eau puisse aller d'un côté à l'autre.

Emmanuel SALGADO dit que le projet d'interconnexion avec Monistrol n'est pas compliqué si tout le monde y met du sien et qu'il existe déjà des techniciens qui peuvent le chiffrer. C'est un problème politique...

Bruno MOULIN précise également que cela dépend également des Préfets et de ce que donnera l'Etat. Pour le moment il n'y a pas d'obligation.

- Frédéric LARGERON communique les premiers chiffres de la piscine : 14 716 entrées en 2018 contre 11 205 en 2017 (donc + 3 511) malheureusement il y a eu des frais pour réparations et 1 425 € de frais de gardiennage non prévu... qui risque de devoir être reconduit l'an prochain dès le début de saison car après bilan avec les équipes, ils se sont

rendus compte qu'il sera difficile de s'en passer. Il faudra travailler sur les tarifs, sur des solutions pour que la population se sente bien, à l'aise, en sécurité, et tranquille à la piscine.

Edith PARADIS propose une augmentation des tarifs avec une carte de réduction pour les résidents comme le fait la commune d'Aurec.

- Madeleine CHABANOLLE donne les informations suivantes :

-> Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 13 novembre 2018

-> La réception des employés communaux pour la remise des chèques Cdhoc, la remise de la médaille du travail pour 4 agents et le départ en retraite de Pascal THIERIOT se déroulera le vendredi 30 novembre à 18 h 30 en Mairie.

A noter qu'à 20 h le même jour, au Collège Jeanne d'Arc, se déroulera une intervention sur le harcèlement.

- Mireille SABATTIER fait un point sur la Culture :

-> le 16 octobre à 19 h en mairie se tiendra une Conférence « Histoire de l'Art » sur le thème « culture en dialogue » : « Chagall le message d'Ulysse » en lien avec l'expo ayant eu lieu à Brioude.

-> le 28 octobre à 17 h dans la salle Cinéma-Théâtre avec la troupe Yssingelaise « La puce qui trotte » : « Ouïlla docteur », dont les bénéficiaires iront à une association venant en aide aux demandeurs d'asile.

-> le 8 novembre : déplacement à la Comédie de St Etienne (rdv en mairie à 18 h 45) pour assister au spectacle « Sombres rivières ».

- Madeleine CHABANOLLE rappelle que le samedi 13 octobre à 11 h se tiendra l'accueil des nouveaux habitants à la mairie et à 9 h 30 le nettoyage d'automne avec les associations de parents d'élèves des 2 écoles.

-Bruno MOULIN rappelle : le 11 octobre à 20 h 30 Commission « Développement Durable » extra-municipale et lundi 15 octobre à 19 h 30 une réunion pour avoir une réflexion sur le Tourisme (faire le point sur ce qui s'est passé au cours de la saison estivale, quelles sont les attentes, que prévoir pour l'avenir...).

- Bruno MOULIN fait un point sur la réunion du SICTOM :

-> l'enfouissement à St Just Malmont ne sera bientôt plus possible avec une date limite au 1^{er} février 2019.

Le SICTOM va faire un appel d'offres dans différents domaines afin de trouver un autre endroit et une entreprise assurant le transport.

-> rencontre avec le Maire de Roche-la-Molière et Président du Syndicat qui réfléchit à l'organisation du tri à l'échelon du Département de la Loire. Celui-ci a expliqué que si nous adhérons au Syndicat cela pourrait être intéressant pour nous car il propose de trouver un terrain sur St Etienne (puis faire un appel d'offres ensuite auprès des grosses entreprises de traitement des déchets) pour installer un nouveau site de tri plus performant que l'installation Suez à Firminy. Cette dernière n'étant pas adaptée aux nouvelles lois (tri de tous les plastiques) et dont la mise aux normes serait coûteuse. Le but étant d'avoir des tarifs réglementés car actuellement SUEZ a le monopole et impose ses tarifs (à noter que l'investissement représente un montant de 30 millions d'euros et pour rentabiliser il faudrait 900 000 habitants).

A noter également que les consignes de tri vont évoluer, qu'il va falloir beaucoup plus trier (communication sur le tri à prévoir) donc cela va entraîner une hausse de la taxe sur le ramassage des bacs jaunes (mais normalement il y aura moins d'ordures ménagères donc inversion des collectes).

Annie LARDON explique que c'est dommage car nous incitons les gens à trier mais pendant une semaine on ne pouvait rien mettre dans les bacs jaunes car non ramassés et du coup les gens qui n'ont pas de place chez eux ont dû probablement jeter leurs papiers à la poubelle...

Bruno MOULIN explique que le problème est aussi que les gens jettent des cartons entiers sans les découper donc cela prend vite toute la place dans les bacs jaunes... Il faudrait fermer les bacs jaunes et n'utiliser que la trappe du dessus mais problème de fabrication des serrures qui sont cassées très rapidement lorsqu'elles sont fermées. A mesure que les bacs seront renouvelés, ils auront un modèle différent de fermeture.

La solution à terme est de ne plus produire de déchets...

- Bruno MOULIN rappelle la prochaine réunion sur la révision du PLU fixée au 6 novembre à 9 h.

Aude BALLOT demande si les réunions peuvent être fixées le mercredi matin (pour éviter que ce soit toujours des jours où la plupart travaille).

Le seul reproche que Bruno MOULIN exprime est le fait de travailler sur des chiffres trop anciens (basés sur le recensement de 2015 alors que nous avons perdu des habitants depuis) donc la projection est difficile. Emmanuel SALGADO précise qu'il ne faut pas se priver d'avoir de la réserve foncière.

Bruno MOULIN explique qu'il faudrait prendre les maisons au cas par cas (notamment les vieilles maisons qui s'abîment dans le centre bourg). Faut-il mettre en place des aides comme pour la réfection des toitures par exemple ? (il existe déjà la subvention façade sur la commune).

Annie LARDON signale qu'il y a beaucoup d'appartements vacants dans les HLM. Et pas de demande (dans certains secteurs) précise Bruno MOULIN ; les offices d'HLM ne vont pas rénover s'ils n'ont pas de demande.

Mireille SABATTIER expose le problème que certaines personnes ne choisissent pas ces logements car ils coûtent trop cher en chauffage par exemple...

Emmanuel SALGADO demande : est-ce que les logements sociaux correspondent à notre époque ? car après guerre il en fallait beaucoup pour loger les familles nombreuses... et la CAF aide les allocataires, ce qui provoque une concurrence au niveau des HLM.

Bruno MOULIN précise que le logement social est une obligation au-dessus de 3 500 habitants.

- Frédéric LARGERON : mercredi 17 octobre : élaboration du planning des manifestations en présence des Associations.

- La remise du Prix du concours départemental de fleurissement aura lieu jeudi 18/10 au Puy en Velay à 18 h.

- Bruno MOULIN : L'association « Au Fil de l'Eau » (jardins de cocagne) va effectuer un chantier de nettoyage derrière la clôture du haut du camping et vers le gymnase pour 1 700 €.
- Aude BALLOT : réfection du parcours de bosses -> 2 ou 3 demi-journées la 1^{ère} semaine des vacances scolaires de Toussaint

Clôture du Conseil Municipal à 22 heures.

Madame le Maire,



M. CHABAÑOLLE.